

REGLEMENT du Bivouac napoléonien

Maisons-Laffitte les 4/5/6 mai 2018

RESPONSABLES

Les organisateurs ont désigné avec leur accord :

- **Gilles Morel** Chef de bivouac et infanterie.
- **Olivier Joulin** Chef de cavalerie

PREAMBULE

Prévoir une arrivée vendredi 4 mai avant 16h ou samedi 5 entre 7h et 9h.

Les participants à l'événement devront venir émerger auprès du responsable du bivouac.

Chaque association fournira la liste nominative des membres participants en renvoyant à l'Office de Tourisme le document joint. Seules ces personnes sont autorisées à séjourner sur le bivouac. Les personnes ayant des compétences professionnelles, comme médecin, pompier, infirmière, ou des brevets de secouristes sont appelées à le mentionner sur le document de liste.

GENERALITES

La participation à la manifestation implique l'acceptation et la stricte application du présent règlement ainsi que de son esprit.

Le code de la route, la législation en vigueur sur les armes, uniformes et décorations s'applique pendant toute la durée de la manifestation.

Le comportement et la tenue générale doivent être en rapport avec l'esprit de l'époque qu'ils représentent.

Chaque intervenant se doit d'adapter un comportement en adéquation avec son rôle et se conformer aux instructions des officiers et responsables.

Un comportement poli et courtois est demandé à tous les intervenants, que ce soit entre reconstituteurs ou avec le public après duquel nous avons tous un devoir de spectacle.

COSTUMES ET UNIFORMES

Tous les participants doivent être costumés en tenue civile ou militaire y compris les enfants.

Tous les participants s'engagent à se montrer respectueux envers ceux qui sont arrivés avant eux, ceux qui repartiront après eux et la manifestation qui a déjà commencé ou se poursuit encore. Ils s'engagent également à porter en permanence, et le plus tôt possible après leur arrivée, une tenue vestimentaire en accord avec la période de reconstitution, à ne laisser visible que des équipements en correspondance avec la période représentée et à dissimuler les autres.

CAVALIERS

Les cavaliers doivent avoir le niveau d'équitation suffisant et la maîtrise du cheval lors des défilés.

VEHICULES A MOTEUR

La responsabilité de l'organisateur ne saurait être engagée en aucune sorte pour les dommages causés à autrui ou pour ceux que vous pourriez vous-même subir.

Déchargement et chargement des véhicules sur les plateaux : à exécuter dans les horaires prévus ; attention **plus de bruit après 23h30**. Les véhicules personnels et camping-cars devront être garés sur le parc-auto prévu à cet effet, parking des sports avenue Montesquieu. Quelques véhicules légers pourront être stationnés dans les allées avoisinantes pour faire un covoiturage en direction des douches.

ARMEMENT

Tous les chefs de groupes devront avoir donné leur attestation de transport et possession d'armes de collection. Toutes les armes à feu doivent être en conformité avec la législation en vigueur (démilitarisées). Seules seront autorisées les armes pouvant tirer à blanc. Un contrôle pourra être effectué par les forces de l'ordre ou l'organisation à tout moment.

Il est interdit de se promener en arme en dehors de la manifestation, sauf pour la parade en ville.

Les tirs de quelle nature qu'ils soient ne seront autorisés que dans le cadre strict des activités, aux horaires prévus par le programme d'activités.

Les horaires de tirs sont donnés aux chefs de groupe.

Les armes à poudre noire servant à des démonstrations devront être chargées au maximum de 7 grammes pour les fusils et de 250 grammes pour les canons.

La poudre sera encartouchée dès réception et contenue dans les équipements propre à leur détention.

Les tirs ne se feront que sous les ordres des officiers en charge du détachement. Il est interdit à un reconstitueur isolé d'effectuer des tirs à blanc sans en avoir fait la demande à un officier de l'encadrement. Ce tireur rejoindra une zone sécurisée hors du bivouac pour procéder à un essai ou à l'extraction de la charge.

BIVOUAC, REPAS, ELECTRICITE ET PROPLETE

Accès voiture au bivouac : vendredi 4 mai jusqu'à 16h. Ensuite accès fermé.

Samedi 5 mai à partir de 7h jusqu'à 9h30. Tous les accès seront fermés et gardés entre ces horaires.

Chaque groupe est tenu de s'installer à l'endroit désigné par l'organisateur.

Les rangées de tentes présenteront un bivouac cohérent.

Il est recommandé d'utiliser des bâches pour préserver les lieux et ne pas étaler la paille. Lors du démontage, la paille sera rassemblée sur deux endroits précisés.

Les tables devront être montées près des alignements des tentes officiers et vivandières.

Il est impératif de déposer vos déchets dans les poubelles mis à votre disposition et chacun est tenu de tenir constamment son espace en ordre et dans un état de propreté irréprochable.

Au moment de votre départ, votre emplacement de bivouac devra être laissé parfaitement net, propre, votre bois et vos poubelles regroupées.

Electricité : obligation de vous brancher avec **des rallonges électriques prévues pour l'extérieur.**

SANITAIRES

Des toilettes à usage exclusif des reconstitueurs seront installées dans le parc de la salle Malesherbes, face au bivouac.

Les douches seront à disposition au Stade, avenue Montesquieu, de 18h à 19h et de 7h à 9h.

Faire des covoiturages.

NUISANCES SONORES

Pour la quiétude de chacun, il vous est demandé de ne pas faire de bruit intempestif de 23h30 à 7h du matin.

Les « bars clandestins » ne sont destinés qu'aux membres de vos associations et non au public. Il va de soi qu'en cas de manquement à cette règle, d'ébriété sonore ou aggravée l'organisation se réserve le droit d'exclure les contrevenants.

L'utilisation d'appareil portatif de sonorisation est autorisée pour diffuser exclusivement de la musique en rapport avec l'époque représentée. A ne pas utiliser après 23h30.

Pas de montage de bivouacs entre 23h et 7h du matin dans la nuit de vendredi à samedi.

ANIMAUX

Les chiens ne sont admis dans la manifestation que tenus en laisse ou attachés.

FEUX

Les feux de camp sont autorisés. Les brasiers inutiles sont interdits. Les mesures de sécurité doivent être prises sous la responsabilité de chaque responsable de groupe. **Chaque groupe devra apporter un extincteur.**

Il est impératif de bien éteindre votre feu avant votre départ. Une vérification devra être faite par le responsable de chaque groupe.

PHOTOS

Cette manifestation étant publique chaque participant peut-être pris en photo par quiconque. Ces photos peuvent être éventuellement publiées dans les médias sans droit à l'image.

PERTE / VOL

Nous vous recommandons vivement de ne pas laisser vos bivouacs, matériels et véhicules sans surveillance. Il vous est également recommandé de laisser chez vous tout objet de valeur inutile sur le site. En cas de perte ou de vol, l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable.

RESPONSABILITES / ASSURANCES

Chaque participant inscrit sera seul responsable de ses actes et des dommages matériels et/ou corporels qu'il pourra provoquer tant vis-à-vis des tiers qu'à l'égard de l'organisateur, des substitués, personnes morales et/ou physiques.

Dans chaque cas - personne physique ou morale - l'inscription à la manifestation emporte l'acceptation sans réserve des dispositions du présent article et déclaration expresse que lesdites personnes inscrites sont assurées individuellement et/ou sous couvert d'une personne morale pour leur responsabilité civile vis-à-vis des tiers.

ORGANISATION

Les chefs de groupe ont autorité sur les membres de leur association, sont responsables du comportement de leurs adhérents et du respect du présent règlement. Ils sont tenus de participer aux réunions annoncées par l'organisateur.

DISCIPLINE

L'équipe de l'organisation est chargée de veiller à l'application et au respect du présent règlement. En cas de non-respect flagrant du présent règlement intérieur, tout contrevenant, après mis en garde de l'organisation, peut-être expulsé immédiatement sans dédommagement.

EVACUATION URGENCE

Chaque participant doit faciliter les accès de son campement pour les différentes équipes de secours. Il s'engage à respecter l'autorité du Maire en cas d'évacuation d'urgence sans protestation ni contestation. Dans ce cas précis, l'organisation de la manifestation s'engage à prendre les mesures nécessaires pour la protection de chacun et la sécurité de votre

campement/et matériels. En cas de non-respect, le contrevenant, après mis en garde de l'organisation, peut-être expulsé immédiatement.

L'organisateur se réserve le droit d'annuler l'événement en cas de force majeure : attentats, tempête, catastrophes naturelles.

Pour valoir ce que de droit.

Le 6 avril 2018

Béatrice Vivien

Présidente de l'Office de Tourisme de Maisons-Laffitte



Lu et accepté

Le chef de groupe

Pour l'Association

Le

A renvoyer par courrier à l'Office de Tourisme de Maisons-Laffitte